



TERRITOIRE DE LA COTE OUEST

-Communauté d'agglomération-

CONSULTATION SUR DEVIS

PROCEDURE ADAPTEE

(art. 28 du CMP)

Organisme : Communauté d'agglomération Territoire de la Côte Ouest (TCO)

BP 49

97822 LE PORT CEDEX – REUNION

Tél : 0262 32 12 12 Fax : 0262 32 22 22

Objet du marché : **Vérification annuelle du parc des extincteurs du TCO**

Numéro de marché : **10-87-PA-DIP**

Les entreprises souhaitant répondre au présent marché sont priées de transmettre leur offre au plus tard **le Lundi 06 Septembre 2010 à 12h00 locale**, soit par recommandé sous pli cacheté, soit être déposée sous enveloppe contre récépissé au service des marchés, soit envoyée par fax au 0262 32 22 22.

Date de mise en ligne : **Jeudi 02 Septembre 2010**

Le Président

Jean-Yves LANGENIER

Objet : Vérification annuelle du parc des extincteurs du TCO

Type de marché : Fourniture

Mode de passation : MAPA selon les articles 28 et 77

Lieu d'exécution : 1 rue Eliard Laude LE PORT

Code nomenclature TCO : 81-29

CPV : 50413200-5 : Services de réparation et d'entretien d'installations d'extinction d'incendie.

Mandat administratif : Règlement par mandat administratif suivant les règles de la comptabilité publique

Délai global de paiement : 30 jours à compter la réception des factures

Monsieur le Directeur,

Pouvez-vous me faire parvenir votre meilleure offre pour la vérification annuelle du parc des extincteurs du TCO ; il s'agit d'un marché à procédure adaptée composée de 2 prestations :

- Prestation 1 : vérification annuelle des extincteurs , marché à prix forfaitaire ;
- Prestation 2 : maintenance corrective, marché pour un montant maximum de 1500.00 € HT ;

Le descriptif de la prestation se trouve dans le document « offre ».

1. Présentation des documents et renseignements à fournir par les candidats

Veillez nous faire parvenir votre meilleure offre concernant cette prestation, en nous retournant le document intitulé « **Offre : Vérification annuelle du parc des extincteurs du TCO** » **annexé à la présente lettre de consultation. Tout document devant être dûment paraphé et signé.** Le candidat se positionnera en fournissant un document détaillé, faisant apparaître :

Votre offre devra également être accompagnée de **l'ensemble des attestations sur l'honneur** regroupées dans le document également joint à la lettre de consultation. **Ce document devra être signé en original.**

Aucune modification ne pourra être apportée au présent dossier de consultation, par le soumissionnaire.

Après signature du marché, en cas d'inexactitude des documents et renseignements mentionnés aux articles 43 à 46 du Code des Marchés Publics, il sera fait application aux torts du titulaire des conditions de résiliation prévues par le marché.

2. Le délai d'exécution

Le délai d'exécution pour les prestations est fixé à 10 jours calendaires à compter de la notification du bon de commande ;

3. Les critères qui motiveront le choix de l'offre sont :

Le critère unique du prix (somme des prix indiqués au BPU) ;

4. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 120 jours à compter de la date de limite de réception des offres.

5. Remise de l'offre :

Votre offre devra nous parvenir soit par recommandé sous pli cacheté, soit être déposée sous enveloppe contre récépissé au service des marchés **au plus tard le lundi 06 septembre 2010 à 12H00, heures locales ou par fax au 0262 32 22 22.**

Territoire de la Côte Ouest
Service des marchés –
BP 49- 97822
LE PORT CEDEX

Pour tout renseignement administratif concernant cette prestation, veuillez vous adresser au **Service Marché** du TCO.

Pour tout renseignement technique concernant cette prestation, veuillez vous adresser à **la Direction Des Investissements et du Patrimoine du TCO**

Nous attirons votre attention sur le fait qu'en cas de non respect du formalisme prescrit ci-dessus, votre offre sera déclarée irrégulière et par là même rejetée.

Dans l'attente, nous vous prions d'agréer, Monsieur Le Directeur, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Directeur des Investissements et du Patrimoine

Jean-Louis LEBON



OFFRE

Nom et prénom du

signataire :

.....

Adresse de la société :

.....

.....

.....

Objet : VERIFICATION ANNUELLE DU PARC DES EXTINCTEURS DU TCO

Nomenclature TCO : 81.29

CPV : 50413200-5 : Services de réparation et d'entretien d'installations d'extinction d'incendie.

Procédure : procédure adaptée en application des articles 28 et 77 du Code des Marchés Publics ;

- Prestation 1 : vérification annuelle des extincteurs , marché à prix forfaitaire
- Prestation 2 : maintenance corrective, marché pour un montant maximum de 1500.00 € HT ;

I-OBJET DU MARCHE

Il s'agira de procéder à la vérification de l'ensemble du parc d'extincteurs du TCO, hors locaux techniques haut débit. En cas de besoin, le prestataire effectuera le remplacement de toutes pièces constitutives de l'appareil vérifié (goupilles, plombage...) et au besoin rechargera les extincteurs.

II-DESCRIPTION DES PRESTATIONS

❖ Prestation 1 :

La verification des extincteurs se fera sur chaque site (liste jointe en annexe) ;

La vérification annuelle des extincteurs comprend :

- **La vérification de l'aspect physique :**

Le prestataire doit vérifier l'emplacement, l'accessibilité et de la visibilité des appareils, la fixation, l'état de peinture et de la sérigraphie, l'état du flexible.

- **La vérification mécanique :**

Le prestataire doit vérifier la sécurité et le plombage individuel, la date de mise en service, les joints, et l'émission (lance, pulvérisateur, gâchette). Il doit peser les appareils.

La vérification terminée, l'appareil doit être nettoyé et l'étiquette de contrôle mise à jour. Un nouveau plomb doit être apposé.

L'exploitant devra mettre à jour le registre sécurité incendie.

A l'issu de la vérification, le prestataire produira un document attestant du contrôle annuel du parc des extincteurs du TCO.

- ❖ **Prestation 2 :**

Il s'agit de la maintenance corrective en cas de besoin :

Les opérations de maintenance portent sur :

- le remplacement des pièces défectueuses en cas d'anomalies (pièces et main d'œuvre comprise).
- La recharge des extincteurs

Le remplacement des pièces se fera sur proposition de devis du prestataire (reprenant les prix unitaires fixés au bordereau des prix ci-dessous) et validation écrite du Responsable du Patrimoine qui se traduira par l'émission d'un bon de commande avant l'exécution de la prestation.

III-AJUSTEMENT DU BORDEREAU DE PRIX UNITAIRES:

Le Bordereau des prix unitaires représente les produits les fréquemment commandés. Le TCO se réserve le droit de commander d'autres produits dans le catalogue de pièces fourni par le titulaire correspondant à la prestation de ce marché.

Toutefois, dans le cas de remises exceptionnelles liées, par exemple, à des soldes ou promotions, c'est la remise la plus avantageuse pour la Collectivité qui sera prise en compte. Elle devra bien entendu, apparaître clairement sur le devis.

Ce supplément au bordereau des prix pourra être approuvé, sans passation d'un avenant au marché dans le cas d'un besoin de produits nouveaux non mentionnés initialement dans la famille des pièces de rechange et s'ils sont établis sur les mêmes bases que les prix du marché.

IV-DELAI D'EXECUTION :

Le délai d'exécution est fixé à 10 jours calendaires à compter de la notification du marché.

V-BORDEREAUX DES PRIX

Engagement du candidat :

Après avoir pris connaissance des documents constitutifs du marché, je m'engage, conformément aux documents susmentionnés, à exécuter les prestations demandées aux prix indiqués ci-dessous

PRESTATION 1 : VERIFICATION ANNUELLE DES EXTINCTEURS

Désignation	Prix forfaitaire HT	TVA	Prix total TTC
Forfait de vérification annuelle des extincteurs (transport inclus)- voir liste jointe en annexe			

PRESTATION 2 : MAINTENANCE CORRECTIVE (recharges ou pièces de rechange)

<u>Désignation</u>	Prix Unitaire HT	Prix total HT	Taux TVA	Prix total TTC
Goupille de sécurité				
Plombage extérieur				
Joint de cuve extérieur				
Joint 9 e : lance/percuteur				

Embout diffuseur/pulvérisateur extincteur				
Pulvérisateur/régulateur de débit				
Percuteur complet+resort				
Resort de lance/percuteur				
Poignée de percussion				
Lance complète				
Tube plongeur PMZ				
Tube détassement PMZ				
Evacuation et dénaturation extincteur				
Gachette lance				
Cartouche CO2				
Tromblon extincteur 2 kg CO2				
Poudre polyvalente ABC (le kilo)				
TOTAL en € TTC				

Les frais de déplacement sont compris dans la prestation;

VI-CONDITIONS DE REGLEMENT :

Pour la prestation 1 :

Le règlement interviendra dès achèvement de la prestation et se fera sur présentation :

- d'une facture en 3 exemplaires ;
- du bon de commande
- d'un exemplaire du bon d'intervention ;

Pour la prestation 2:

- d'une facture en 3 exemplaires ;
- du bon de commande
- d'un exemplaire du bon d'intervention ;
- du devis validé par le service du Patrimoine

Le mode de règlement est le virement administratif avec un délai global de paiement de 30 jours conformément à l'article 98 du code marchés publics.

Le point de départ de ce délai est la date de réception de la demande de paiement par le TCO.

Le montant des règlements à effectuer, et, par voie de conséquence, le montant même du marché serait ajusté, en cas de modification du taux de TVA, sans que cela donne lieu à la passation d'un avenant.

Sur les factures du prestataire, devront figurer à minima les informations suivantes :

- Les nom et adresse du créancier ;
- Le numéro SIRET ;
- Le numéro de compte bancaire ou postal,
- Le numéro du marché;
- Le montant total hors taxes de la facture ;
- Le taux et le montant total de la TVA ;
- Le montant total de la facture ;
- La date de facturation.

Intérêts moratoires : Taux BCE augmenté de 7 points

VII-PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE :

Les pièces constitutives du marché sont les suivantes, par ordre de priorité décroissante :

- Offre remise datée et signée ;
- L'attestation sur l'honneur dûment signée
- Le CCAG FCS en vigueur à la date de réception des offres
- Une liste des pièces de rechange

VIII-DELAI DE VALIDITE DE L'OFFRE :

120 jours à compter de la réception des offres

A le

En un seul original
Le Fournisseur

LU ET APPROUVE

SIGNATURE

DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF POUR LA PRESTATION 2
MAINTENANCE CORRECTIVE (recharges ou pièces de rechange)

Désignation	Quantité	Prix Unitaire HT	Prix total HT	Taux TVA	Prix total TTC
Goupille de sécurité	<u>1</u>				
Plombage extérieur	<u>1</u>				
Joint de cuve extérieur	<u>1</u>				
Joint 9 e : lance/percuteur	<u>1</u>				
Embout diffuseur/pulvérisateur extincteur	<u>1</u>				
Pulvérisateur/régulateur de débit	<u>1</u>				
Percuteur complet+ ressort	<u>1</u>				
Resort de lance/percuteur	<u>1</u>				
Poignée de percussion	<u>1</u>				
Lance complète	<u>1</u>				
Tube plongeur PMZ	<u>1</u>				
Tube détassement PMZ	<u>1</u>				

Evacuation et dénaturation extincteur	<u>1</u>				
Gachette lance	<u>1</u>				
Cartouche CO2	<u>1</u>				
Tromblon extincteur 2 kg CO2	<u>1</u>				
Poudre polyvalente ABC (le kilo)	<u>1</u>				
TOTAL en € TTC					

ANNEXE 1

INVENTAIRE DU PARC DEX EXTINCTEURS DU TCO

SITUATION	TYPE	CAPACITE	ANNEE
SOUS SOL	FNG 006	6 LITRES EAU	2002
SOUS SOL	FNG 006	6 LITRES EAU	2002
RDC	DC5	5 KG CO2	2003
RDC	DC5	5 KG CO2	2003
LOCAL GROUPE	P6PMZ	6 KG POUDRE	2004
LOCAL TRANSFO EDF	DC5	5 KG CO2	2004
PARKING	SILICE P9	9 KG POUDRE	2004
RDC	SILICE E6	6 LITRES EAU	2004
RDC	SILICE E6	6 LITRES EAU	2003
RDC	SILICE E6	6 LITRES EAU	2003
RDC REPRO	DC2	2 KG CO2	2000
RDC REPRO	SILICE E6	6 LITRES EAU	2003
ENTRESOL STOCKS	SILICE E6	6 LITRES EAU	2003
ENTRESOL DEV	DC2	2 KG CO2	1999
ENTRESOL DEV	SILICE E6	6 LITRES EAU	2003
NIVEAU 1	SILICE E6	6 LITRES EAU	2003
NIVEAU 1	DC2	2 KG CO2	1999
NIVEAU 1	DC2	2 KG CO2	1999
NIVEAU 1	SILICE E6	6 LITRES EAU	2003
NIVEAU 2	SILICE E6	6 LITRES EAU	2003
NIVEAU 2	DC2	2 KG CO2	1999
NIVEAU 2	SILICE E6	6 LITRES EAU	2003
NIVEAU 3	SILICE E6	6 LITRES EAU	2003
NIVEAU 3	DC5	2 KG CO2	2003
NIVEAU 3	SILICE E6	6 LITRES EAU	2003
NIVEAU 4	SILICE E6	6 LITRES EAU	2003
NIVEAU 4	DC2	2 KG CO2	2002
NIVEAU 4	DC5	5 KG CO2	2003
NIVEAU 5	SILICE E6	6 LITRES EAU	2004
NIVEAU 5	DC2	2 KG CO2	2003
NIVEAU 5	DC5	5 KG CO2	2003
NIVEAU 5	SILICE E6	6 LITRES EAU	2003
NIVEAU 6	SILICE E6	6 LITRES EAU	2003
NIVEAU 6	SILICE E6	6 LITRES EAU	2003

NIVEAU 7	SILICE E6	6 LITRES EAU	2003
NIVEAU 7	MH2	2 KG CO2	2000
NIVEAU 7	SILICE E6	6 LITRES EAU	2000
NIVEAU 7	SILICE E 6	6 LITRES EAU	2001
NIVEAU 8	DC 5	5 KG CO2	2003
RDC CUISINE	DC5	5 KG CO2	2003
SALLE CONFERENCE	SILICE E6	6 LITRES EAU	2003
SALLE CONFERENCE	SILICE E6	6 LITRES EAU	2003
VUE BELLE	SILICE E6	6 LITRES EAU	
VUE BELLE	SILICE E6	6 LITRES EAU	
VUE BELLE	DC2	2 KG CO2	
VUE BELLE	DC2	2 KG CO2	
CYBER BASE LE PORT	SILICE E6	6 LITRES EAU	
CYBER BASE LE PORT	DC2	2 KG CO2	
CYBER BASE ST PAUL	SILICE E6	6 LITRES EAU	
CYBER BASE ST PAUL	DC2	2 KG CO2	
CYBER BASE CH ST LEU	SILICE E6	6 LITRES EAU	
CYBER BASE CH ST LEU	DC2	2 KG CO2	
CYBER BASE 3 BASSINS	SILICE E6	6 LITRES EAU	
CYBER BASE 3 BASSINS	DC2	2 KG CO2	
CYBER BASE RDG	SILICE E6	6 LITRES EAU	
CYBER BASE POSSESSION	SILICE E6	6 LITRES EAU	
VEHICULE VL	ABC	1 KG POUDRE	2003
VEHICULE VL	ABC	1 KG POUDRE	2003
VEHICULE VL	ABC	1 KG POUDRE	2003
VEHICULE VL	ABC	1 KG POUDRE	2003
VEHICULE VL	ABC	1 KG POUDRE	2003
VEHICULE VL	ABC	1 KG POUDRE	2003
VEHICULE VL	ABC	1 KG POUDRE	2003
VEHICULE REGIE	ABC	2 KG POUDRE	2003
VEHICULE REGIE	ABC	2 KG POUDRE	2003
VEHICULE REGIE	ABC	2 KG POUDRE	2003

CYBER BUS 1	ABC	2 KG POUDRE	2008
CYBER BUS 1	DC2	2 KG CO2	2008
CYBER BUS 2	ABC	2 KG POUDRE	2008
CYBER BUS 2	DC2	2 KG CO2	2008
CYBER BUS 3	ABC	2 KG POUDRE	2008
CYBER BUS 3	DC2	2 KG CO2	2008
CYBER BUS 4	ABC	2 KG POUDRE	2008
CYBER BUS 4	DC2	2 KG CO2	2008
RADIO BUS	ABC	2 KG POUDRE	2008
RADIO BUS	DC2	2 KG CO2	2008
VEHICULE POLICE	ABC	1 KG POUDRE	2003
VEHICULE POLICE	ABC	1 KG POUDRE	2003
STOCK	DC2	2 KG CO2	2003
STOCK	SILICE E6	6 LITRES EAU	2003
STOCK	SILICE E6	6 LITRES EAU	2003
STOCK	SILICE E6	6 LITRES EAU	2003
STOCK	ABC	6 KG POUDRE	2003
RESERVE MAIDO	ABC	9 KG POUDRE	2008
RESERVE MAIDO	B	6 KG CO2	2008
SAINT-LEU Pointe des Chateaux	ABC	6 KG POUDRE	
SAINT-LEU Pointe des Chateaux	ABC	6 KG POUDRE	

ATTESTATIONS SUR L'HONNEUR

Je déclare sur l'honneur, en application des articles 43 et 44 du CMP :

- ne pas avoir fait l'objet d'une interdiction à concourir

- ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues par les articles suivants du **code pénal** : les articles 222-38, 222-40, 313-1 à 313-3, 314-1 à 314-3, 324-1 à 324-6, 421-2-1, le deuxième alinéa de l'article 421-5, l'article 433-1, le deuxième alinéa de l'article 434-9, les articles 435-2, 441-1 à 441-7, les premier et deuxième alinéas de l'article 441-8, l'article 441-9 et l'article 450-1 ;

- ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans d'une condamnation définitive pour l'infraction prévue par l'article 1741 du **code général des impôts** ;

- ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées aux articles L. 8221-1 à L.8221-3, L.8221-5, L. 8251-1, L. 5221-11, L. 5221-8, L. 8231-1, L. 8241-1 et L. 8241-2 du **code du travail** ;

- ne pas être en état de liquidation judiciaire au sens de l'article L. 620-1 du **code de commerce** ;

- ne pas être déclaré en état de faillite personnelle, au sens de l'article L. 625-2 du **code de commerce**, ou d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;

- ne pas être admis au redressement judiciaire, au sens de l'article L. 620-1 du **code de commerce**, ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger, sans justifier d'une habilitation à poursuivre son activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché ;

- avoir, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, souscrit les déclarations incombant en matière fiscale et sociale ou acquitté les impôts et cotisations exigibles à cette date, au sens de l'article 43 du **code des marchés publics** ou s'être acquitté spontanément de ces impôts et cotisations avant la date du lancement de la présente consultation ou d'avoir constitué spontanément avant cette date des garanties jugées suffisante par le comptable ou l'organisme chargé du recouvrement ;

- être en règle, au cours de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, au regard des articles aux articles L. 5212-1 à L. 5212-4, du **code du travail** concernant l'emploi des travailleurs handicapés (pour les entreprises de plus de 20 salariés)

Date et signature